

Délégués :

En exercice :.....	101
Présents :.....	94
Pouvoirs :.....	4
Votants :.....	98
Suffrages exprimés :	98
Ont voté pour :.....	96
Ont voté contre :.....	2
Abstentions :.....	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil communautaire du 17 décembre 2020

DELIBERATION N° CC/20-205

Déchets

Collecte et traitement des déchets - Tarifs

Les membres du Conseil communautaire de Seine Normandie Agglomération, légalement convoqués le *11 décembre 2020*, se sont réunis lors de la séance publique du Conseil de Seine Normandie Agglomération, Salle Viking de l'Espace Philippe-Auguste, à Vernon, sous la Présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, le 17 décembre 2020 à 19h00.

Etaient présents :

Patrick MÉNARD (AIGLEVILLE), Jean-François WIELGUS (BOIS-JEROME ST OUEN), Geneviève CAROF (BOISSET LES PREVANCHES), Michel ALBARO (BREUILPONT), Michel CITHER (BUEIL), Jocelyne RIDARD (CAILLOUET ORGEVILLE), Guillaume GRIMM (CHAIGNES), Renée MATRINGE (SAINTE COLOMBE PRES VERNON), Gilles LE MOAL (CUVERVILLE), Serge COLOMBEL (DAUBEUF PRES VATTEVILLE), Vincent LEROY (DOUAINS), Patrick LOSEILLE (ECOUIS), Pascal DUGUAY (FAINS), Aline BERTOU (FRENELLES EN VEXIN), Xavier PUCHETA (GADENCOURT), Pascal JOLLY (GASNY), Sarah BOUTRY (GASNY), Philippe FLEURY (GUISENIERS), Lorraine FERRE (HARDENCOURT COCHEREL), Vincent COURTOIS (HECOURT), Olivier DESCAMPS (HENNEZIS), Jean-Marie MOTTE (HEUBECOURT-HARICOURT), Jean-Pierre SAVARY (HEUQUEVILLE), Antoine ROUSSELET (LA CHAPELLE LONGUEVILLE), Karine CHERENCEY (LA CHAPELLE LONGUEVILLE), Hervé BOURDET (LA CHAPELLE LONGUEVILLE), Jérôme FOUCHER (LA HEUNIERE), Christophe BASTIANELLI (LA ROQUETTE), Sylvain BIGNON (LE CORMIER), Evelyne DALON (LE PLESSIS HEBERT), Frédéric DUCHÉ (LES ANDELYS), Martine VANTREESE (LES ANDELYS), Léopold DUSSART (LES ANDELYS), Jessica RICHARD (LES ANDELYS), Christian LE PROVOST (LES ANDELYS), Martine SEGUOLA (LES ANDELYS), Didier COURTAT (MENILLES), Yves DERAËVE (MERCEY), Noureddine SGHAÏER (MEREY), Michel LAGRANGE (MESNIL VERCLIVES), Hubert PINEAU (MEZIERES EN VEXIN), Bernard LÉBOUCQ (MUIDS), Pascal GIMONET (NEUILLY), Thibaut BEAUTÉ (NOTRE DAME DE L'ISLE), Pascal LEHONGRE (PACY SUR EURE), Valérie BOUGAULT (PACY SUR EURE), Lydie CASELLI (PACY SUR EURE), Julien CANIN (PACY SUR EURE), Christian LORDI (PORT-MORT),

Pascal MAINGUY (PRESSAGNY-L'ORGUEILLEUX), Hervé PODRAZA (SAINT MARCEL), Pieternella COLOMBE (SAINT MARCEL), Jean-Luc MAUBLANC (SAINT MARCEL), Rémi FERREIRA (SAINT MARCEL), Thierry HUIBAN (SAINT VINCENT DES BOIS), Alain JOURDREN (SAINTE COLOMBE PRES VERNON), Héléna MARTINEZ (SAINTE GENEVIEVE LES GASNY), Agnès MARRE (SUZAY), Patrick JOURDAIN (TILLY), François OUZILLEAU (VERNON), Léocadie ZINSOU (VERNON), Jean-Marie MBELO (VERNON), Juliette ROUILLOUX-SICRE (VERNON), Johan AUVRAY (VERNON), Dominique MORIN (VERNON), Jérôme GRENIER (VERNON), Nicole BALMARY (VERNON), Catherine DELALANDE (VERNON), Evelyne HORNAERT (VERNON), Titouan D'HERVE (VERNON), Patricia DAUMARIE (VERNON), Yves ETIENNE (VERNON), Sylvie GRAFFIN (VERNON), Youssef SAUKRET (VERNON), Paola VANEGAS (VERNON), Denis AIM (VERNON), Lorine BALIKCI (VERNON), David HEDOIRE (VERNON), Gabriel SINO (VERNON), Thomas DURAND (VEXIN-SUR EPTE), Chantale LE GALL (VEXIN-SUR EPTE), Fabrice CAUDY (VEXIN-SUR EPTE), Annick DELOUZE (VEXIN SUR EPTE), Paul LANNOY (VEXIN SUR EPTE), Jean-Pierre TAULLÉ (VEZILLON), Lysianne ELIE-PARQUET (VILLEGATS), Marie-Odile ANDRIEU (VILLEZ SOUS BAILLEUL), Christian BIDOT (VILLIERS EN DESOEUVRE), Patricia PENARD (suppléant de Anne FROMENT - BOUAFLES), Yannick CAILLET (suppléant de Moïse CARON - HOULBEC COCHEREL), Bruno DUBOT (suppléant de Michel PATEZ - LA BOISSIERE), Isabelle RIONDET (suppléant de Jérôme PLUCHET - LE THUIT), Jean-Marie MENARD (suppléant de Dominique DESJARDINS BROSSEAU - ROUVRAY), Maria GRIMOIN (suppléant de Laurent LEGAY - VATTEVILLE)

Absents :

Quentin BACON (HARQUENCY), Patrick DUCROIZET (VAUX SUR EURE)

Absents excusés :

Jean-Michel DE MONICAULT (CROISY SUR EURE)

Pouvoirs :

Claude LANDAIS a donné pouvoir à Frédéric DUCHÉ (GIVERNY), Carole LEDOUX a donné pouvoir à Léopold DUSSART (LES ANDELYS), Olivier VANBELLE a donné pouvoir à Youssef SAUKRET (VERNON), Christopher LENOURY a donné pouvoir à François OUZILLEAU (VERNON)

Secrétaire de séance : Nicole BALMARY

Le Conseil communautaire de Seine Normandie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DÉLE/BLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu le rapport de présentation du Président ;

Considérant l'intérêt d'actualiser les tarifs du service Déchets ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De fixer les tarifs pour la collecte et le traitement du verre produit par les croisiéristes à compter du 1^{er} janvier 2021, comme suit :

N° PRIX	DESIGNATION	UNITE	PRIX UNITAIRE en € TTC
1	Collecte du verre	Tonne	47 €
2	Traitement du verre	Tonne	17 €

Article 2-1 : De fixer les tarifs pour l'apport de déchets en déchetterie par les professionnels à compter du 1^{er} janvier 2021, comme suit :

TARIFS TRAITEMENT DES DECHETS EN DECHETTERIE			
N° PRIX	FILIERES	UNITE	PRIX UNITAIRE en € HT
1	Encombrants DIB	par m ³	59 €
2	Bois B	par m ³	24 €
3	Déchets verts	par m ³	20 €
4	Gravats	par m ³	73 €
5	Plâtre	par m ³	55 €
6	Métaux	par m ³	9 €
7	Cartons recyclables	par m ³	15 €

Article 2-2 : De dire pour toutes les filières ci-dessus, que les volumes facturés seront pris en compte par tranche de 0,25 m³ arrondie au supérieur, comme suit :

- De 0 à 0,25 m³, le volume facturé est 0,25 m³
- De 0,25 à 0,50 m³, le volume facturé est de 0,50 m³
- De 0,50 à 0,75 m³, le volume facturé est de 0,75 m³
- Etc.

Article 2-3 : De limiter les apports en déchetterie par des professionnels à 2m³ par jour, comme sur les déchèteries du SYGOM.

Article 3 : De fixer les tarifs pour le remplacement des bacs poubelles des bailleurs, à la suite d'un vol ou d'un incendie, à compter du 1^{er} janvier 2021, comme suit :

N° PRIX	DESIGNATION	UNITE	PRIX UNITAIRE en €TTC
1	Frais de prise en charge et de livraison par SNA	Par bac	15 €
2 à 7	Mise à disposition de bacs suivant modèle avec couvercle traditionnel vert ou jaune	Par bac	Suivant tableau ci-dessous
8	Couvercle operculé	Par couvercle	38 €

Les prix 2 à 7 comprennent les bacs, puces électroniques et autocollants adresse et consigne de tri. Ils sont définis comme suit :

N° PRIX	MODELE	PRIX UNITAIRE en €TTC
2	Bacs de 140 litres	29 €
3	Bacs de 240 litres	32 €
4	Bacs de 340 litres	54 €
6	Bacs de 660 litres	130 €
7	Bacs de 750 litres	134 €

Article 4-1 : De fixer les tarifs pour la mise à disposition de bennes à compter du 1er janvier 2021 comme suit :

Pour les « bennes permanentes »

TARIF DE MISE À DISPOSITION D'UNE BENNE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DÉCHETS			
N° PRIX	DECHETS PRODUITS	UNITE	PRIX UNITAIRE en €TTC
1	Encombrants Ordures ménagères Emballages recyclables ménagers Déchets verts	Par enlèvement de benne	GRATUIT

**La mise à disposition de bennes est limitée à ces 4 catégories de déchets (Encombrants, Ordures Ménagères, Emballages recyclables ménagers et Déchets verts) et dans la limite d'une production de 15m³ par mois. Toute production en deçà de 15 m³ devra être portée en direct en déchèterie.*

Pour les « bennes commerciales »

TARIF DE MISE À DISPOSITION D'UNE BENNE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DÉCHETS				
N° PRIX	DECHETS PRODUITS	EXUTOIRES	UNITE	PRIX UNITAIRE en €TTC
1	OM Déchets verts Gravats	Quai de transfert de St Aquilin	Par enlèvement de benne	110 €
2	Encombrants DIB	Ecoparc Mercey	Par enlèvement de benne	130 €

	Bois			
3	OM en mélange avec des encombrants	Ecoval Guichainville	Par enlèvement de benne	235 €

* Seul le transport est facturé. Les tarifs de transport sont définis en fonction de l'exutoire des déchets produits. Ces tarifs ne tiennent pas compte des distances réellement parcourues mais sont calculés suivant les distances moyennes, permettant ainsi une équité de tarif quel que soit la commune desservie.

Pour les « bennes points verts »

N° PRIX	DESIGNATION	UNITE	PRIX UNITAIRE en €TTC
1 à 8	Frais de location des bennes	Par mois ou par jour*	Suivant tableau ci-dessous
9	Frais de transport des bennes (Rotation allée retour ente le lieu de dépôt et l'exutoire)**	Par Km	5 €
10	Coût de traitement des déchets verts***	Par tonne	81 €

* Tout mois non entier est facturé au jour

** Exutoire : Quai de Transfert de Saint Acquilin

*** Tarif applicable pour une production annuelle supérieure à 160 kg de déchets verts par an et par habitant pour la commune.

Frais de location des bennes

N° de PRIX	Tarifs pour la location de bennes	Unité	Prix unitaires (€TTC)
1	Benne de 7m3 ouverte ou fermée	jour	1,5 €
2		mois	25 €
3	Benne de 9m3 ouverte ou fermée	jour	2 €
4		mois	36 €
5	Benne de 15m3 ouverte ou fermée	jour	2,5 €
6		mois	43 €
7	Benne de 30m3 ouverte ou fermée	jour	3 €
8		mois	53 €

*tout mois non entier est facturé au jour

Article 4-2 : De fixer le tarif pour le déclassement d'une benne à compter du 1^{er} janvier 2021 comme suit :

1 400 € TTC par benne déclassée

**Le fait de mettre des déchets non conformes dans une benne non prévue à cet effet va entraîner une dégradation du contenu, qui ne pourra donc pas être traité normalement. On parle alors de déclassement de la benne. Le tarif proposé vise à compenser le tri et le surcoût du traitement engendré.*

Article 4-3 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition de bennes, selon les modèles ci-annexés.

Article 5 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 6 : La présente délibération sera affichée, publiée au recueil des actes administratifs, et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier.

Article 7 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait en séance les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DE BENNES PERMANENTES POUR LES SERVICES MUNICIPAUX



Version 2021

Préambule :

La prestation a pour objectif la mise à disposition d'une benne par le service déchets de Seine Normandie Agglomération pour recueillir exclusivement les déchets produits par les services municipaux de la commune de XXX.

Ces déchets proviennent exclusivement des activités des différents services municipaux, comme les ateliers, les services bâtiments, la propreté urbaine (via la collecte des déchets de voirie : nettoyage des dépôts sauvages, balayage et collecte des corbeilles urbaines) ou le service espaces verts pour l'entretien des espaces verts et aménagements sportifs.

1 – Contractants :

D'une part, Seine Normandie Agglomération représentée par Monsieur Christian Le Provost, Vice-président en charge de l'écologie, de la transition écologique et de la valorisation des déchets, habilité par délibération n° CC/20-XXXX en date du 17 décembre 2020, dénommé ci-après « Seine Normandie Agglomération ».

et d'autre part, la commune XXXXXXXX représentée ci-après par XXXXX, Maire, habilité par délibération du Conseil Municipal du XXXXXXX, dénommé « La Commune ».

2 – Objet :

Cette convention lie les deux parties dans le cadre d'une mise à disposition de bennes sur la commune destinée à recueillir **exclusivement** les encombrants, les déchets de balayeuse, les ordures ménagères, emballages recyclables et les déchets verts produits par l'activité des services municipaux. Les frais de location, transport et traitement des déchets ainsi produits restent à la charge de Seine Normandie Agglomération **suivant les modalités de ladite convention**.

Seul les frais pour les bennes déclassées, ne respectant pas les consignes de tri sont refacturées à la collectivité.

3 – Conditions requises :

La mise à disposition de bennes pour les déchets est possible uniquement sur un **site fermé** permettant de garantir un accès limité aux services communaux. La zone de dépôt et l'accès au site doit également être adapté au manœuvre du véhicule de collecte de type ampliroll. La réalisation et l'aménagement du point relève de la compétence de la commune.

Cinq clefs doivent être remises à SNA pour permettre l'accès à la plateforme à l'entreprise de collecte et aux agents de SNA pour d'éventuels contrôles du taux de remplissage et de la qualité du tri.

4 – Déchets acceptés :

Les consignes de tri pour chaque filière doivent être respectées sous peine de voir la benne refusée et facturée à la collectivité lorsque celle-ci est déclassée lors du traitement.

Ainsi **les encombrants** déposés dans la benne doivent être triés afin d'extraire au maximum les matériaux valorisables tels que le bois, les cartons propres, les ferrailles ou l'électroménager nommé DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques) et les meubles (objets et éléments d'ameublement).

Il est autorisé de déposer dans la benne **déchets verts**, uniquement tontes, feuilles et petites tailles ou branchages. Les branchages ne doivent pas excéder une longueur de 2 m. Tous les éléments indésirables tels que les pots de terre ou en plastiques, les sacs plastiques, les éléments métalliques, les cailloux, ne doivent pas être déposés dans cette benne.

Les **déchets de balayage** correspondent à ceux produits par les engins de nettoyage, aucun autre déchet ne doit être ajouté.

Enfin, les consignes de tri pour les ordures ménagères et les emballages ménagers recyclables sont les suivants :

Ordures ménagères :

Emballages souillés, polystyrène.
Gobelets plastiques déjections animales
Restes alimentaires
Barquettes en plastique, pots de yaourt.

Emballages ménagers recyclables :

Papier, journaux, magazines
Petits emballages en carton et métal
Bouteilles, bidons et flacons en plastique
Briques alimentaire
Canettes, boîtes de conserve et aérosols
Cartons, cartonnettes,

5 – Engagement des parties :

5.1 Seine Normandie Agglomération

- S'engage à mettre à disposition les bennes nécessaires aux services techniques si les conditions requises sont remplies.
- S'engage à former le personnel au tri des déchets et réaliser autant que nécessaire des animations dans les services pour expliquer les consignes de tri.
- S'engage à réaliser des contrôles de routine sur la qualité de tri et les taux de remplissage des bennes avant enlèvement.
- S'engage à faire les demandes de rotation auprès du prestataire dans l'heure qui suit la demande d'enlèvement par la commune, mais peut également être mené à contrôler que les taux de remplissage des bennes soient optimisés.
- S'engage à prendre en charge les frais de location, transport et traitement.
- S'engage à transmettre à la commune mensuellement les tonnages collectés à la demande des services.
- Se dégage de toute responsabilité en cas d'éventuelles dégradations sur la benne,
- Ne pourra être tenue pour responsable de la qualité du tri, sachant que les frais facturés par le SETOM en cas de déclassement de ladite benne pour non-conformité seront refacturés à la commune.

5.2 La Commune

- S'engage sur la qualité du tri,
- S'engage à faire des demandes de rotation uniquement lorsque le taux de remplissage de la benne est au $\frac{3}{4}$ à minima
- S'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour que le prestataire puisse effectuer les rotations,
- S'engage à faire les demandes de rotation auprès du service déchets de Seine Normandie Agglomération avant 16h00 pour une rotation le lendemain du lundi au vendredi. Les rotations peuvent se faire exceptionnellement le samedi en cas de jour férié dans la semaine.

- S'engage à avoir une production minimum de 15 m³ par flux et par mois. En deçà de ce volume de production mensuelle, la benne sera retirée. Les déchets produits devront être apportés en déchèteries.
- S'engage à prendre en charge les frais de déclassement d'une benne en cas de non-conformité, suivant la délibération du
- S'engage à régler la facture

6 – Mise en place de la benne :

La mise en place de la benne est réalisée par le prestataire titulaire du marché de collecte des bennes en cours, en un lieu qui sera déterminé en accord avec Seine Normandie Agglomération et la commune.

Par la suite, tout changement de lieu sera soumis, au préalable, à l'accord du service déchets de Seine Normandie Agglomération.

7 – Contacts :

Le service en charge de la prestation est le service déchets de Seine Normandie Agglomération. Pour contacter celui-ci, il est possible de le joindre soit par téléphone au 02 32 53 50 03 ou par mail à l'adresse suivante : environnement@sna27.fr

8 – Durée de la convention :

Le présent accord de convention est conclu pour une durée d'un (1) an.

9 – Résiliation de la convention

La mise à disposition de la benne faisant l'objet de cette convention pourra être retirée définitivement, sous 15 jours, sur simple demande faite par écrit (mail ou courrier) de la commune.

Elle pourra par ailleurs être retirée par SNA suite à 3 non conformités sur la qualité de tri et si le volume de production d'un flux de déchet est inférieur à 30m³ par mois

Fait en 2 exemplaires :

Pour la Commune

Le

« lu et approuvé »

Le Maire

Pour Seine Normandie Agglomération

Le

« lu et approuvé »

**Pour le Président, par délégation,
Le Vice-président en charge de l'écologie,
de la transition écologique et de la
valorisation des déchets
Christian LE PROVOST**

**CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION D'UNE BENNE POUR
MANIFESTATIONS COMMERCIALES, ACTIONS ASSOCIATIVES
REMUNEREES ET FOIRE A TOUT**

Version 2021

Préambule :

La prestation a pour objectif la mise à disposition d'une benne par le service déchets de Seine Normandie Agglomération pour recueillir exclusivement les déchets produits par les manifestations commerciales, actions associatives rémunérées et « foire à tout ».

1 – Contractants :

D'une part, Seine Normandie Agglomération représentée par Monsieur Christian Le Provost, Vice-président en charge de l'écologie, de la transition écologique et de la valorisation des déchets, habilité par délibération n° CC/20-XXXX en date du 17 décembre 2020, dénommé ci-après « Seine Normandie Agglomération ».

et d'autre part, Monsieur XXXXX, représentant légal de l'association XXXX référencée sous le numéro XXXX dénommé ci-après « Le contractant ».

2 – Objet :

Cette convention lie les deux parties dans le cadre d'une prestation de service comprenant la mise à disposition d'une benne, la collecte et le traitement des déchets collectés moyennant une répartition des frais entre les contractants.

3 – Conditions requises :

La zone de dépose doit être conforme à la mise en place d'une benne. L'accès au site doit également être adapté aux manœuvres des véhicules de collecte de type ampliroll. L'emplacement est obligatoirement validé par un agent du service déchets et suivant avis de la commune. Le site peut être ouvert ou fermé.

Une autorisation de dépose de la benne doit être fournie en complément de la convention par le propriétaire du site ou la mairie, si le contractant de la convention n'est pas propriétaire du lieu.

Le nom d'un contact ainsi que son numéro de téléphone sont obligatoires et sont demandés, afin que la dépose de la benne se fasse dans les meilleures conditions possibles (ouverture des portes, aide au chauffeur ...). Les dates de dépose et de retrait doivent être renseignées au moment de la signature de ladite convention. Aucune remise de clef ne sera acceptée, les enlèvements et déposes seront réalisés sous rendez-vous.

4 – Déchets acceptés :

Les consignes de tri pour chaque filière doivent être respectées sous peine de voir la benne refusée à la collecte, voir même déclassée lors du traitement.

Pour cela il est recommandé aux organisateurs d'inclure dans leur règlement intérieur la gestion des déchets post-foire pour éviter que les exposants abandonnent sur leurs emplacements les invendus et autres déchets.

En effet les cartons, l'électroménager, le mobilier ne peuvent être acceptés dans la **benne mise à disposition**.

Les encombrants doivent être triés afin d'extraire au maximum les matériaux valorisables tels que le bois, les cartons propres, les ferrailles ou l'électroménagers nommées DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques) et les meubles (objet et éléments d'ameublement).

Les consignes de tri pour les ordures ménagères et les emballages ménagers recyclables sont également strictes comme suit :

Ordures ménagères :

Emballages souillés, polystyrène.
Gobelets plastiques déjections animales
Restes alimentaires
Barquettes en plastique, pots de yaourt.

Emballages ménagers recyclables :

Papier, journaux, magazines
Petits emballages en carton et métal
Bouteilles, bidons et flacons en plastique
Brique alimentaire
Canettes, boîtes de conserve et aérosols
Cartons, cartonnettes,

Dans le cas où ces consignes ne sont pas respectées la benne pourra être refusée pour être triée.

5- Engagement des parties :

5.1 Seine Normandie Agglomération

- S'engage à mettre à disposition une benne si les conditions requises sont remplies,
- S'engage à former au tri des déchets.
- S'engage à faire les demandes de retrait auprès du prestataire.
- S'engage à prendre en charge les frais de traitement uniquement si le tri est réalisé suivant les consignes indiqués ci-dessus,
- S'engage à adresser la facturation des frais correspondants à la mise à disposition de ladite benne,
- S'engage à transmettre les tonnages collectés, si demandés.
- Se dégage de toute responsabilité en cas d'éventuelles dégradations sur la benne,
- Est autorisé à réaliser des contrôles sur la qualité de tri et les taux de remplissage des bennes avant enlèvement.
- Ne pourra être tenue pour responsable de la qualité des déchets, sachant que les frais facturés par le SETOM en cas de déclassement de ladite benne pour non-conformité seront refacturés à la commune,

5.1 Le contractant

- S'engage sur la qualité de tri des déchets,
- S'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour que le prestataire puisse effectuer le retrait
- S'engage à prendre en charge les frais de transport selon les tarifs en vigueur suivant la délibération du
- S'engage à régler la facture
- S'engage à prendre en charge les frais de déclassement d'une benne en cas de non-conformité,

6 – Mise en place de la benne :

La mise en place de la benne est réalisée par le prestataire titulaire du marché de collecte des bennes en cours, en un lieu qui sera déterminé en accord avec le service déchets de Seine Normandie Agglomération et le contractant. L'accord du propriétaire du lieu de dépose est obligatoire (arrêté municipal ou lettre manuscrite du propriétaire).

7 – Contacts :

Le service en charge de la prestation est le service déchets de Seine Normandie Agglomération. Pour contacter celui-ci, il est possible de le joindre soit par téléphone au 02 32 53 50 03 ou par mail à l'adresse suivante : environnement@sna27.fr

Pour que la dépose de la benne se réalise dans les meilleures conditions possibles, le nom d'un contact ainsi que son numéro de téléphone sont **obligatoires** :

Nom et prénom du contact :

Numéros de téléphone pour joindre cette personne :

- Portable :
- Fixe :

8 – Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour la période définie du XXX au XXX.

9 – Modalité de calcul des montants facturés :

Les frais de collecte comprennent les frais de transport (frais kilométriques) et de location de bennes, suivant le mode de calcul ci-dessous :

Frais de transport = Nombre de rotation X kms suivant délibération X frais kilométrique

Les tarifs appliqués sont ceux définis suivant la délibération du

10-Montant de la prestation :

Description	X benne de XXXm ³
Flux	XXX
Lieu de dépose de la benne	XXX
Lieu de vidage de la benne	XXX
Total TTC	XXX*

*sous réserve que la benne ne soit pas polluée par d'autres déchets que ceux autorisés.

Fait en 2 exemplaires :

Pour

Le

« lu et approuvé »

Pour Seine Normandie Agglomération

Le

« lu et approuvé »

Pour le Président, par délégation,
Le Vice-président en charge de l'écologie, de la
transition écologique et de la valorisation des
déchets
Christian LE PROVOST

Préambule :

La prestation a pour objectif la mise à disposition d'une benne par le service déchets de Seine Normandie Agglomération pour recueillir exclusivement les déchets verts produits par les ménages et les services municipaux de la commune XXX.

1 – Contractants :

D'une part, Seine Normandie Agglomération représentée par Monsieur Christian Le Provost, Vice-président en charge de l'écologie, de la transition écologique et de la valorisation des déchets, habilité par délibération n° CC/20-XXXX en date du 17 décembre 2020, dénommé ci-après « Seine Normandie Agglomération ».

et d'autre part, la commune XXXXXXXX représentée ci-après par XXXXX, Maire, habilité par délibération du Conseil Municipal du XXXXXXX, dénommé « La Commune ».

2 – Objet :

Cette convention lie les deux parties dans le cadre d'une mise à disposition d'une benne destinée à recueillir exclusivement les déchets verts des habitants de la commune, et d'une prestation de service de collecte et de traitement des bennes moyennant une répartition des frais entre la commune et Seine Normandie Agglomération.

3 – Conditions requises :

La mise à disposition de bennes pour les déchets est possible uniquement sur un site fermé permettant de garantir un accès limité aux habitants de la commune. La zone de dépôt et l'accès au site doivent également être adaptés aux manœuvres du véhicule de collecte de type ampliroll. La réalisation et l'aménagement du point relève de la compétence de la commune.

Deux clefs doivent être remise à SNA pour permettre l'accès à la plateforme à l'entreprise de collecte et aux agents de SNA pour d'éventuels contrôles du taux de remplissage et de la qualité du tri voir des producteurs de déchets verts.

L'apport de déchets verts des professionnels est strictement interdit sous peine de facturation du traitement des tonnages collectés.

4 – Déchets acceptés :

Il est autorisé de déposer dans la benne uniquement des **déchets verts**, c'est-à-dire, tontes, feuilles et petites tailles ou branchages. Les branchages ne doivent pas excéder une longueur de 2 m. Tous les éléments indésirables tels que les pots de terre ou en plastiques, les sacs plastiques, les éléments métalliques, les cailloux, ne doivent pas être déposés dans cette benne.

5 – Engagement des parties :

5.1 - Seine Normandie Agglomération

- S'engage à mettre à disposition une benne pour les déchets verts sur la commune si les conditions requises sont remplies,
- S'engage à réaliser des contrôles de routine sur la qualité de tri et les taux de remplissage des bennes avant enlèvement
- S'engage à contrôler ponctuellement les producteurs de déchets verts réalisant des dépôts.
- S'engage à faire les demandes de rotations auprès du prestataire dans l'heure qui suit la demande d'enlèvement par la commune, mais peut également être mené à contrôler que les taux de remplissage des bennes soient optimisés.
- S'engage à prendre en charge les frais de traitement des déchets verts, sous condition que le seuil des 160kg/an/hbts ne soit pas dépassé.
- S'engage à adresser à la commune la facturation mensuelle des frais correspondants à la mise à disposition de ladite benne et son transport vers l'exutoire,
- S'engage à transmettre à la commune mensuellement les tonnages collectés, si demandés.
- S'engage à retirer la benne si la facture n'est pas réglée,
- Se dégage de toute responsabilité en cas d'éventuelles dégradations sur la benne,
- Ne pourra être tenue pour responsable de la qualité des déchets verts, sachant que les frais facturés par le SETOM en cas de déclassement de ladite benne pour non-conformité seront refacturés à la commune,

5.2- La Commune

- S'engage sur la qualité des déchets verts,
- S'engage à faire des demandes de rotation uniquement lorsque le taux de remplissage de la benne est au $\frac{3}{4}$ à minima
- S'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour que le prestataire puisse effectuer les rotations,
- S'engage à faire les demandes de rotation auprès du service déchets de Seine Normandie Agglomération avant 16h00 pour une rotation le lendemain du lundi au vendredi. Les rotations peuvent se faire exceptionnellement le samedi en cas de jour férié dans la semaine.
- S'engage à prendre en charge les frais de collecte comprenant les frais de location et de transport selon les tarifs en vigueur suivant la délibération du
- S'engage à régler la facture mensuellement, dans le cas contraire la benne sera retirée,
- S'engage à régler la facture des frais de traitement dès que le seuil de 160 kilos par habitant de la commune sera dépassé conformément à la délibération n°..... du,
- S'engage à interdire l'accès au professionnel sous peine de devoir payer le traitement des tonnages collectés.
- S'engage à prendre en charge les frais de déclassement d'une benne en cas de non-conformité,

6 – Mise en place de la benne :

La mise en place de la benne est réalisée par le prestataire titulaire du marché de collecte des bennes en cours, en un lieu qui sera déterminé en accord avec le service déchets de Seine Normandie Agglomération et la commune.

Par la suite, tout changement de lieu sera soumis, au préalable, à l'accord de Seine Normandie Agglomération.

7 – Contacts :

Le service en charge de la prestation est le service déchets de Seine Normandie Agglomération. Pour contacter celui-ci, il est possible de le joindre soit par téléphone au 02 32 53 50 03 ou par mail à l'adresse suivante : environnement@sna27.fr

8 – Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour la période définie du XXX au XXX conformément à la demande de la commune.

9 – Modalité de calcul des montants facturés :

Les frais de collecte comprennent les frais de transport (frais kilométriques) et de location de bennes, suivant le mode de calcul ci-dessous :

Frais de collecte = Nombre de rotation X kms allé/retour parcourus entre la benne et l'exutoire X frais kilométrique + nombre de jours de location X coût journalier de location ou nombre de mois X coûts mensuels de location

Les tarifs appliqués sont ceux définis suivant la délibération du

10 – Résiliation de la convention

La mise à disposition de la benne faisant l'objet de cette convention pourra être retirée définitivement, sous 15 jours, sur simple demande faite par écrit (mail ou courrier) de la commune.

SNA pourra également retirer la benne si celle-ci n'est pas triée correctement ou si SNA a identifié des déposants professionnels sous 15 jours.

Fait en 2 exemplaires :

Pour la Commune
Le
« lu et approuvé »
Le Maire

Pour Seine Normandie Agglomération
Le
« lu et approuvé »
**Pour le Président, par délégation,
Le Vice-président en charge de l'écologie, de la
transition écologique et de la valorisation des
déchets
Christian LE PROVOST**